

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 23 juin 2006

Messagerie

Projet de loi

de boucllement de la loi 8499 ouvrant un crédit pour les travaux de dragage des ports de Choiseul, des Eaux-Vives, de Wilson et de la Perle du Lac

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8499 du 5 octobre 2001 se décompose de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------------|
| • Montant voté (y compris renchérissement estimé) | 3 018 239 F |
| • Dépenses réelles (y compris renchérissement réel) | <u>1 574 968 F</u> |
| • Non dépensé | 1 443 271 F |

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'Avis Officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi N° 8499 du 5 octobre 2001 ouvre un crédit de 3 018 239 F pour les travaux de dragage des ports de Choiseul, des Eaux-Vives, de Wilson et de la Perle du Lac.

Ce projet de loi était soumis aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique du 11 janvier 1964.

Ces travaux se sont déroulés de janvier à juin 2002. Les volumes extraits sont les suivants :

Wilson :	2 268 m ³
Perle du Lac :	533 m ³
Eaux-Vives :	1 191 m ³
Port Choiseul :	<u>9 394 m³</u>
Soit un volume total de :	13 386 m ³

De ce volume 10 101 m³ de boues ont été traitées par une unité provisoire de traitement des boues installée à Port Choiseul.

Le solde, soit 3 285 m³, a été immergé dans le Haut Lac conformément aux conditions imposées par le canton de Vaud.

La conformité de la qualité de l'eau rejetée au lac a été contrôlée en permanence lors des travaux.

Le renchérissement estimé lors du dépôt de loi était de 105 097 F (soit 3,92 % du montant des travaux estimés). Cependant, étant donné que les travaux se sont déroulés sur une période de 6 mois, il n'y a pas eu de renchérissement.

Dès lors :

• Montant voté	3 018 239 F
• Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 574 968 F</u>
• Non dépensé	1 443 271 F

La demande de crédit a été préparée par l'Etat sur la base de prix pratiqués lors du dragage de la Rade effectué en 1996 par les Services industriels de Genève. Il n'a pas semblé nécessaire de réévaluer ce montant, considérant qu'il devait être toujours d'actualité.

Le montant de ces travaux se plaçant dans la fourchette pour laquelle une procédure de passation de marchés publics sur invitation était imposée, cinq entreprises ont été consultées.

Il faut signaler que de tels travaux impliquent en général deux entreprises distinctes : d'une part, une entreprise de génie civil habilitée à effectuer des travaux lacustres et, d'autre part, une entreprise, en général sous-traitante de la première, spécialisée dans le dragage et le traitement des matériaux extraits.

Lors de l'ouverture des offres, les montants rendus s'échelonnaient de 806 677.20 F à 3 041 496.90 F (TTC). Indépendamment des offres de base, plusieurs variantes d'entreprises avaient été présentées. Certaines, après analyse, ne remplissaient pas le cahier des charges demandé, notamment en matière de respect des normes environnementales. Elles ont par conséquent été éliminées.

Après une analyse rigoureuse des offres et un examen minutieux du sous-traitant zurichois (entreprise devant réaliser les travaux de dragage), la variante N° 2 de l'entreprise Zschokke, d'un montant de 1 604 364.90 F, a été jugée la plus intéressante.

Les appels d'offres étant intervenus à un moment où cette entreprise cherchait du travail et où son sous-traitant était disponible, la concurrence acharnée que se sont livrées les entreprises de travaux lacustres a joué en faveur du budget de l'Etat, ce qui explique que le montant dépensé est bien inférieur au crédit voté le 5 octobre 2001.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
Administration des Finances de l'Etat

111
PREAVIS TECHNIQUE

- fonctionnement **bouclément**
 investissement autre

De manière générale, les préavis techniques rendus dans le cadre des projets de loi de bouclément ne peuvent être considérés comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de vérifier ces dépenses et d'en assumer la responsabilité.

1. Objet

Projet de loi de bouclément de la loi 8499 ouvrant un crédit pour les travaux de dragage des ports de Choiseul, des Eaux-Vives, de Wilson et de la Perle du Lac.

2. Financement

Ce projet de loi de bouclément présente un non dépensé de 1 443 271 F.

Pour un montant total brut voté de 3 018 239 F (y compris renchérissement estimé), les dépenses brutes réelles s'élèvent à 1 574 968 F (y compris renchérissement réel).


Marc Brunazzi


Marc Gloria

Genève, le 30 janvier 2006

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 15 décembre 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 31.01.2006

Signature du responsable financier :

